



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL. FOUSSERET

Délibération n°2016/003203

Rapport n°3.7 - FIE - Aide à la société FROMAGERIE DU PRE VERDOT

FIE - Aide à la société FROMAGERIE DU PRE VERDOT

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 « FIE et autres subventions » Investissement	Montant prévu BP 2016 : 180 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 35 350 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide du Grand Besançon de 35 350 € à l'entreprise FROMAGERIE DU PRE VERDOT au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre de la construction de 600 m² de locaux pour le transfert de son siège social sur la zone du SMAIBO à Pouilley-les-Vignes.

La FROMAGERIE DU PRE VERDOT est une société créée en 1997, implantée à Champagny et spécialisée dans la production de fromages traditionnels.

L'entreprise, adossée au GAEC du Pré Verdot, compte 3 salariés et 2 apprentis issus de l'ENIL. Les produits authentiques et de qualité produits par la fromagerie alimentent une demande locale via un magasin de vente directe. Le marché de la moyenne distribution est aussi une cible de l'entreprise tout en gardant à l'esprit cette identité « terroir » de ses produits et cette volonté de promouvoir la consommation de produits locaux.

Pour continuer d'assurer la croissance de la société, il est nécessaire d'investir dans de nouveaux locaux pour augmenter la production et embaucher de nouveaux employés.

La concrétisation de ce projet assurera à la société les capacités de développement de son activité en accroissant les possibilités d'accueil de nouveaux salariés.

Le projet global représente une enveloppe de 707 000 € et il est proposé une aide de 35 350 € au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet et permettre le développement de cette entreprise sur une zone d'intérêt communautaire du Grand Besançon.

Présentation de l'entreprise	
Nom	FROMAGERIE DU PRE VERDOT
Forme Juridique	SARL
Capital	1500 €
Dirigeant	M. Benoit RABALLAND
Siège social	3 bis route de Gray - 25170 CHAMPAGNEY
Effectif	3 salariés + 2 apprentis de l'ENIL
Contexte	Projet de construction d'un bâtiment afin de disposer de la surface nécessaire pour assurer l'augmentation de la production afin de répondre à la demande.
Plan de situation	Le projet de la société concerne la construction de locaux d'environ 600 m ² sur un terrain de 2 500 m ² (lot Q) situé sur la zone de Pouilley-les-Vignes afin d'y transférer l'activité.
Bilan des dépenses prévisionnelles	Acquisition des terrains + aménagements : 77 000,00 € Coût des travaux + investissements : 630 000,00 €
	Total <u>707 000,00 € HT</u>

Secteur d'activité	Cette société est spécialisée dans la production de fromages traditionnels.
Clients	Moyenne distribution et particuliers (vente directe).
Perspectives de développement	L'implantation de l'activité sur cette zone permettra à la société de transférer son siège social et de bénéficier d'un lieu de vente et de production approprié. Le dimensionnement du projet permettra de faire face à l'augmentation de la production tout en permettant l'accueil de 2 nouveaux salariés à terme.

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 % du montant des aménagements fonciers et à 75 000 €, soit 5 % x 707 000 € = 35 350 €.**

Il est proposé d'accorder une aide de 35 350 € au titre du règlement de l'Union Européenne N°651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la **SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT** une aide de **35 350 €** pour réaliser son projet de développement sur la zone de **Pouilley-les-Vignes**, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant **3 ans** de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le **27 MAI 2016**



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 mai 2016, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT, représentée par son Gérant, Monsieur Benoit RABALLAND, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 relatif aux aides à l'investissement des PME adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015

Vu la déclaration de la SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 23 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE

Considérant que la SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

La SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT, spécialisée dans la production artisanale de fromages, souhaite développer son activité sur la zone de Pouilley-les-Vignes.

Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT pour le projet de construction de bâtiment de l'Entreprise sur la zone de Pouilley-les-Vignes et son transfert d'activités dans le cadre de sa stratégie de développement.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT s'élève à :

- terrain + aménagements fonciers : 77 000 €,
- construction + investissement matériel : 630 000 €.

Soit un total de 707 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la CAGB, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la CAGB est fixé à 35 350 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement Européen n°651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement accordées aux PME.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

La SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

La SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

Article 4 - Modalités de versement

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 - Durée de validité

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à la société.

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 5 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Société
SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT,
Le Gérant,

Benoit RABALLAND

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET